

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 NOVEMBRE 2025
COMMUNE DE NOGENT

La réunion a débuté le 6 novembre 2025 à 20h30 sous la présidence du Maire, Monsieur PONCE Thierry.

Membres présents :

Madame AUBERTOT-BREGEAULT Maud - conseillère municipale
Madame BAILLOT Claudine - conseillère municipale
Madame BERNARD Roseline - Adjointe aux Animations, qualité et cadre de vie
Madame BLAUT Martine - conseillère municipale
Madame BOUVENET Christelle - conseillère municipale
Monsieur BREVART Cyril - conseiller municipal
Madame COLLIER Corinne - Adjointe à l'enfance et aux associations
Madame FLAGET Estelle - conseillère municipale
Monsieur GAUTHEROT Michel - Adjoint à l'Environnement et au développement durable
Madame GORSE Anne-Marie - conseillère municipale
Monsieur GUENARD Yves - conseiller municipal
Monsieur GUYOT Patrick - conseiller municipal
Madame LE GRAËT Dominique - maire délégué
Monsieur LOGEROT Patrice - Adjoint aux Travaux et veille économique
Monsieur MELIN François - conseiller municipal
Monsieur MORO Marcel - conseiller municipal
Monsieur PERUCCHINI Benjamin - maire délégué
Monsieur PETTINI Jean-Michel - Maire délégué
Monsieur PONCE Thierry - Maire
Monsieur PRODHON Patrick - Adjoint à la Culture, communication et tourisme
Madame SIMONNET Marie-Christine - Adjointe au social, santé et services

Membres absents représentés :

Madame DI MARTINO Chantal - conseillère municipale Pouvoir donné à Mme GORSE Anne-Marie - conseillère municipale
Madame LE DUC Sandrine - conseillère municipale Pouvoir donné à Mme BOUVENET Christelle - conseillère municipale
Madame NANCEY Elodie - conseillère municipale Pouvoir donné à M GUENARD Yves - conseiller municipal

Membres absents :

Monsieur VOILLEQUIN Laurent - conseiller municipal

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick PRODHON

Le quorum (plus de la moitié des 25 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- Compte rendu des décisions prises par M. Le Maire
- Point supprimé : Modification du tableau des effectifs et création de poste
- Adhésion à la convention de participation pour le risque « santé » souscrite par le centre de gestion de la fonction publique de la Haute-Marne et fixation du montant de participation
- Modification du règlement intérieur des personnels communaux
- Convention pour la construction et le rattachement d'un ouvrage gaz à THIVET

- Convention pour la plantation de haies avec la fédération des chasseurs
- Acquisition d'un trottoir rue Georges Sand
- Vente de bois
- Avenant à la délégation de service public portant sur la construction et l'exploitation du crématorium de Nogent
- Convention relative à la constitution d'un groupement de commandes avec la ville de Chaumont, la ville de Nogent, la ville de Langres et l'agglomération de Chaumont pour la fourniture de prévisions météorologiques
- Convention de partenariat entre la commune de Nogent et l'association les vieilles boutiques pour l'entretien du patrimoine mémoriel Nogentais
- Avenant à la convention avec l'Agglomération de Chaumont concernant le remboursement frais du personnel technique
- Dérogation repos dominical
- Mise en place d'une carte achat
- Modification des tarifs municipaux
- Décisions modificatives du Budget Principal et du Budget annexe de l'Hôtel du Commerce
- Adhésion à l'association « Les Amis de la Gendarmerie »
- Adhésion à « La Fondation du Patrimoine »
- Création d'un square Arnaud Beltrame
- Présentation du rapport d'activité de l'Agglomération de Chaumont
- Présentation du rapport d'activité de l'Agence d'Attractivité de Haute-Marne
- Adoption des nouveaux statuts du SDED 52
- Adhésion à un groupement de commande pour la passation d'un marché de balayage des voies publiques avec 8 communes
- Noël des enfants de la ville 2025
- Agglomération de Chaumont - Attributions de compensation définitives 2025
- Questions diverses

- Compte rendu des décisions prises par M. Le Maire
--

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 octobre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE des décisions prises par M le Maire de ne pas exercer le droit de préemption à l'égard des 8 (huit) déclarations d'intention d'aliéner ci-jointes :

24 voix pour

- Point supprimé : Modification du tableau des effectifs et création de poste
--

// Nature des débats //

- Adhésion à la convention de participation pour le risque « santé » souscrite par le centre de gestion de la fonction publique de la Haute-Marne et fixation du montant de participation
--

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L. 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération n°2025-15 du 30 juin 2025 du Conseil d'administration du Centre de gestion approuvant le choix de la commission d'appel d'offres sur l'attributaire du contrat collectif ;

Vu la convention de participation « Frais de santé » signée entre le Centre de Gestion et la MNT ;

Considérant l'intérêt pour la Commune de Nogent d'accompagner ses agents en prenant en charge une partie du coût de leur mutuelle ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Marne et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT).
- d'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la collectivité de Nogent et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 52.
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Santé ».
- d'instituer une participation financière pour le risque santé par tranche de salaire brut mensuel :
 - 1ère tranche : 30€ de prise en charge : de 0€ à 2199€ brut
 - 2ème tranche : 20€ de prise en charge : de 2200€ à 2599€ brut
 - 3ème tranche : 15€ de prise en charge : de 2600€ brut et plus

Seront pris en charge dans le salaire brut : traitement indiciaire, IFSE, NBI, indemnité spéciale de fonction, transfert prime/point, le supplément familial de traitement, indemnité compensatrice de la hausse de la CSG.

- D'autoriser le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

23 voix pour
1 non-participant

- Modification du règlement intérieur des personnels communaux

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2020/110 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2020 approuvant le règlement intérieur ;

Vu l'avenant du 10 Juillet 2025 approuvant la modification du règlement intérieur ;

Considérant l'intérêt pour la Commune de Nogent de modifier le règlement intérieur des personnels communaux, en vue d'y apporter des modifications et compléments ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification du règlement intérieur des personnels de la Ville de Nogent ci-jointe.

24 voix pour

- Convention pour la construction et le rattachement d'un ouvrage gaz à THIVET

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 432-8 8°, L. 111-97 et L. 453-10,

Considérant que la société TROIS FONTAINES ENERGIES développe un projet d'unité de production de biométhane sur la commune de THIVET (52488) et souhaite injecter le biométhane ainsi produit dans le réseau de distribution public de gaz ;

Considérant que le réseau de distribution le plus proche permettant l'injection de biométhane est situé sur la commune de NOGENT (52353), et qu'il a été concédé au gestionnaire de réseau de distribution GRDF par un traité de concession ;

Considérant que GRDF a présenté le projet de tracé de raccordement qui prévoit d'implanter des ouvrages gaz sur la commune de THIVET (52488), actuellement non desservies en gaz et que le projet répond aux objectifs de la transition énergétique et revêt par conséquent un caractère d'intérêt général, justifiant sur un plan économique et environnemental la réalisation du projet ;

Après en avoir délibéré ;

APPROUVE le projet de Convention relative au rattachement d'ouvrages de raccordement d'une unité de production favorisant l'injection de gaz renouvelable dans le réseau de distribution, joint en annexe à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et toutes les pièces y afférant.

24 voix pour

- Convention pour la plantation de haies avec la fédération des chasseurs

Le Conseil Municipal ;

Vu le Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'intérêt pour la Commune de Nogent de conventionner avec la fédération des chasseurs pour la plantation de haies sur le territoire de la Commune ;

Après avoir délibéré ;

APPROUVE les termes de la convention ci-jointe entre la Commune de Nogent et la fédération des Chasseurs de Haute-Marne concernant la plantation de Haies sur les parcelles ZH 75 et ZC 25.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

24 voix pour

- Acquisition d'un trottoir rue Georges Sand

Le Conseil Municipal ;

Vu le Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1311-13 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'estimation du service des Domaines en date du 07 Juillet 2025,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'acquisition d'une bande de trottoir rue George Sand pour garantir un passage PMR ;

Après avoir délibéré ;

DECIDE :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle de longéant la parcelle AD. 14 rue Georges SAND (33m²) appartenant à M. et Mme SIMION par la Commune, au tarif de 140 €, voir plan ci-joint,
- d'autoriser Monsieur le Maire à recevoir sous la forme administrative l'acte à intervenir,
- de donner pouvoir à Monsieur le Troisième Adjoint, à l'effet de signer au nom et pour le compte de la Commune, l'acte administratif à intervenir et tout document s'y rapportant.

24 voix pour

- Vente de bois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant que plusieurs arbres sont à abattre sur les parcelles 361 ZK 43 et que des arbres sont déjà abattus sur la parcelle 98 AM ;

Considérant que les arbres à couper représentent un volume d'une dizaine de stères de bois ;

Considérant la manifestation d'intérêt de deux particuliers pour se porter acquéreur du bois issu de ces abattages ;

Considérant dès lors qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le prix de vente du bois ;

Après en avoir délibéré,

FIXE comme suit le prix de cession du stère de bois :

- 6,00 € (six euros) le stère sur la parcelle 361 ZK 43, uniquement les arbres marqués ;

APPROUVE la cession à M Sébastien DIOT ;

FIXE comme suit le prix de l'ensemble des arbres déjà abattus sur la parcelle 98 AM :

- 100,00 € (cent euros) le tout sur la parcelle 98 AM ;

APPROUVE la cession à M Jacky GUILLAUME ;

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

24 voix pour

- Avenant à la délégation de service public portant sur la construction et l'exploitation du crématorium de Nogent

Le Conseil Municipal ;

Vu l'article L. 1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délégation de service public du 20 février 2020 conclue avec la société OGF pour la construction et l'exploitation du crématorium de Nogent ;

Considérant la restructuration du groupe OGF et la nécessité d'acter le changement d'actionnariat du délégataire par un avenant à la délégation de service public ;

Après avoir délibéré ;

AUTORISE le Maire à signer l'avenant ci-joint à la délégation de service public portant sur la construction et l'exploitation du crématorium de Nogent.

24 voix pour

- Convention relative à la constitution d'un groupement de commandes avec la ville de Chaumont, la ville de Nogent, la ville de Langres et l'agglomération de Chaumont pour la fourniture de prévisions météorologiques

Le Conseil Municipal ;

Vu le Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'intérêt pour la Commune de Nogent d'adhérer au service de prévision météorologique fourni par le Conseil départemental ;

Après avoir délibéré ;

AUTORISE le Maire à signer la convention ci-jointe concernant l'adhésion au service de prévision météorologique fourni par le Conseil départemental de la Haute-Marne.

24 voix pour

- Convention de partenariat entre la commune de Nogent et l'association les vieilles boutiques pour l'entretien du patrimoine mémoriel Nogentais

Le Conseil Municipal ;

Vu le Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la proposition de l'association les Vieilles Boutiques, de participer à l'entretien du patrimoine Nogentais, et plus particulièrement des stèles historiques ;

Après en avoir délibéré ;

AUTORISE le Maire à signer la convention ci-jointe concernant la participation de l'association les Vieilles boutiques à l'entretien et la conservation du patrimoine mémoriel Nogentais.

24 voix pour

- Avenant à la convention avec l'Agglomération de Chaumont concernant le remboursement frais du personnel technique

Le Conseil Municipal ;

Vu les dispositions des articles L. 5211-4-1 et D 5211-16 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la convention de mise à disposition des personnels des services techniques entre l'Agglomération de Chaumont et la Commune de Nogent, en date du 7 janvier 2020 ;

Considérant la nécessité d'actualiser la convention et notamment les prestations effectuées ;

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition des personnels des services techniques.

24 voix pour

- Dérogation repos dominical

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 relative à la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu la réponse du Conseil National des Professions de l'Automobile (CNPA) de la Haute-Marne en date du 25 septembre 2025, relative aux propositions de dates d'ouvertures dominicales des établissements du secteur automobile pour l'année 2026 ;

Considérant que la loi dite « Macron » du 6 août 2015 relative à la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques permet de déroger aux ouvertures des commerces le dimanche dans la limite de 12 dimanches maximum par année civile ;

Considérant que les autorisations d'ouverture sont données par le maire de la commune après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre lorsque plus de 5 dimanches sont concernés ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE :

- de dire que les dimanches concernant les commerçants appartenant aux branches d'activités : parfumerie et produits de beauté, habillement, textile, chaussures, maroquinerie et articles de voyage, bricolage, quincaillerie, librairie et papeterie, optique, vente de vidéo, horlogerie, bijouterie, joaillerie, jouets, articles de sports et articles de loisirs, vaisselle et objets mobiliers en céramique, faïence, porcelaine et verre , téléphonie, ainsi que les grands magasins et magasins populaires à rayons multiples, hypermarchés et supermarchés, sont autorisés, par arrêté municipal, à laisser leurs établissements ouverts les dimanches suivants :

- 11 janvier 2026 (soldes d'hiver)
- 01 février 2026 (soldes d'hiver)
- 28 juin 2026 (soldes d'été)
- 05 juillet 2026
- 19 juillet 2026 (soldes d'été)
- 06 septembre 2026
- 04 octobre 2026 (les Automnales)
- 29 novembre 2026 (après Black Friday)
- 06 décembre 2026 (Noël)
- 13 décembre 2026 (Noël)
- 20 décembre 2026 (Noël)
- 27 décembre 2026 (Noël)

- de dire que les dimanches concernant les commerçants appartenant aux branches d'activités : autres commerces de détails en magasin non spécialisés (4719B) sont autorisés, par arrêté municipal, à laisser leurs établissements ouverts les dimanches suivants :

- 11 janvier 2026
- 01 février 2026
- 28 juin 2026
- 05 juillet 2026
- 19 juillet 2026
- 06 septembre 2026
- 04 octobre 2026
- 29 novembre 2026
- 06 décembre 2026
- 13 décembre 2026
- 20 décembre 2026
- 27 décembre 2026

- de dire que les dimanches concernant les commerçants appartenant aux commerces de détail automobile (service de la distribution et de la réparation automobile) sont autorisés, par arrêté municipal, à laisser leurs établissements ouverts les dimanches suivants :

- 18 janvier 2026
- 15 mars 2026
- 13 juin 2026
- 13 septembre 2026
- 11 octobre 2026

24 voix pour

- Mise en place d'une carte achat
--

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.1617-1 et R.1617-24 relatifs à la gestion financière des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'instruction de la Direction générale des finances publiques relative à la carte d'achat publique,

Considérant la volonté de la collectivité de moderniser la gestion de ses dépenses de fonctionnement et de simplifier le traitement des achats de faible montant,

Considérant que la carte d'achat constitue un moyen de paiement sécurisé et conforme à la réglementation, permettant de réduire les coûts de traitement et d'améliorer la traçabilité des dépenses,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE :

Article 1 – Mise en place du dispositif

Il est institué au sein de la collectivité un dispositif de carte d'achat destiné à faciliter la réalisation des achats de faible montant, dans le respect des règles de la commande publique et du contrôle interne comptable.

Article 2 – Convention avec l'établissement bancaire

Le Conseil approuve la convention de carte d'achat à intervenir avec la Caisse d'Epargne Grand Est Europe partenaire agréé de la Direction générale des finances publiques, précisant les modalités d'émission, d'utilisation et de gestion des cartes.

Article 3 – Autorisation donnée à l'exécutif

Le Conseil autorise Monsieur le Maire à :

- signer la convention susvisée, ainsi que tout avenant ultérieur ;
- fixer, par arrêté, les plafonds de dépenses, les catégories d'achats autorisées et la liste nominative des agents habilités à détenir une carte achat ;
- adopter le règlement d'utilisation interne précisant les conditions d'emploi et de contrôle du dispositif.

Article 4 – Suivi et contrôle

Le dispositif fera l'objet d'un suivi budgétaire et comptable régulier, en lien avec le comptable public.

Un bilan annuel d'utilisation sera présenté à l'organe délibérant.

Article 5 – Exécution

M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État et publiée conformément aux dispositions légales en vigueur.

24 voix pour

- Modification des tarifs municipaux

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2024/34 en date du 23 mai 2024 ;

Considérant la nécessité d'ajouter un tarif concernant la formation au montage de la scène mobile ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE d'approuver les tarifs à compter du 1^{er} décembre 2025 conformément au tableau joint en annexe à la présente délibération ;

24 voix pour

- Décisions modificatives du Budget Principal et du Budget annexe de l'Hôtel du Commerce

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération en date du 27 mars 2025 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le Budget principal de la Ville pour l'année 2025 ;

Vu la délibération en date du 27 mars 2025 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le Budget annexe de l'Hôtel du Commerce pour l'année 2025 ;

Considérant la nécessité de prendre une Décision Modificative pour chacun de ces deux budgets ;

Après en avoir délibéré,

PREND les décisions modificatives suivantes :

Section Fonctionnement Budget Ville				
DF Réel	Chapitre 65	65821-020	+34 320,00 €	Déficit des budg
RF Réel	Chapitre 74	744-020	+14 320,00 €	FCTVA
RF Réel	Chapitre 74	741121-020	+20 000,00 €	Dotation de solic
RF Ordre	Chapitre 002	002-020	-200 000,00 €	Résultat de fonct
DF Ordre	Chapitre 023	023-020	-200 000,00 €	Virement à la ser
RI Ordre	Chapitre 021	021-020	-200 000,00 €	Virement à la ser
RI Réel	Chapitre 10	1068-020	+200 000,00 €	Excédents de for
Section Fonctionnement Budget Hôtel du Commerce				
DF Réel	Chapitre 65	65888-632	+34 320,00 €	Autres charges d
RF Réel	Chapitre 75	75822-632	+34 320,00 €	Prise en charge c

24 voix pour

- Adhésion à l'association « Les Amis de la Gendarmerie »

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que « les Amis de la Gendarmerie » est une association créée en 1932 et à but non lucratif, régie par la loi du 1er juillet 1901, dont la vocation principale est de soutenir et faire mieux connaître la gendarmerie dans la société civile.

Considérant que cette association a plus précisément pour objet de :

- promouvoir les valeurs portées par la Gendarmerie nationale ;
- transmettre ces valeurs aux jeunes générations ;

- soutenir les gendarmes dans leurs missions au service de la population ;
- consolider les liens entre la gendarmerie et la Nation ;
- entretenir un réseau associatif qui regroupe des adhérents chargés d'assurer le rayonnement de l'association au profit de la Gendarmerie nationale.

Considérant la volonté du Conseil Municipal d'adhérer à l'association « Les Amis de La Gendarmerie » ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'adhésion de la Commune de Nogent à l'association « Les Amis de la Gendarmerie »,

AUTORISE le Maire à signer tout document actant l'adhésion de la Commune de Nogent à l'association les Amis de la Gendarmerie et à régler le coût de l'adhésion fixé à 100 €.

24 voix pour

- Adhésion à « La Fondation du Patrimoine »
--

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que cette adhésion permet de créer un lien privilégié entre la Commune et la Délégation Champagne-Ardenne de La Fondation du Patrimoine, et qu'elle permet à la Commune d'être accompagnée dans ses démarches patrimoniales, par un suivi de ses projets à distance et sur le terrain,

Considérant que l'adhésion permet également à la commune de demeurer au sein du réseau d'entraide que la Fondation anime autour du patrimoine local : échanges d'expériences, appui sur les projets de restauration, valorisation des initiatives communales et relais d'informations sur nos actions.

Considérant la volonté du Conseil Municipal d'adhérer à « la Fondation du Patrimoine » ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'adhésion de la Commune de Nogent à « La Fondation du Patrimoine »,

AUTORISE le Maire à signer tout document actant l'adhésion de la Commune de Nogent à « La Fondation du Patrimoine » et à régler le coût de l'adhésion de 500 €.

24 voix pour

- Création d'un square Arnaud Beltrame

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'Arnaud Beltrame, né le 18 avril 1973 à Étampes et mort le 24 mars 2018 à Trèbes, est un officier supérieur de gendarmerie français, connu pour s'être volontairement substitué à une otage au cours de l'attaque terroriste du 23 mars 2018 à Trèbes et avoir succombé aux blessures reçues à cette occasion,

Considérant que pour honorer sa mémoire, il serait opportun que son nom soit attribué à un lieu de la Commune,

Considérant que le square situé à l'angle de la Rue Bernard Dimey et de la Rue du stade, en face de la Gendarmerie ne porte pas de nom, il pourrait être désormais dénommé : « Square Colonel Arnaud BELTRAME »,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE :

De nommer le square situé à l'angle de la rue Bernard Dimey et de la Rue du stade, en face de la Gendarmerie : « Square Colonel Arnaud BELTRAME »,

24 voix pour

- Présentation du rapport d'activité de l'Agglomération de Chaumont

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport d'activité de l'Agglomération de Chaumont établi pour l'année 2024 ;

Considérant que ce rapport d'activité a fait l'objet d'une présentation au Conseil communautaire de l'Agglomération de Chaumont dans sa séance en date du 26 septembre 2023 ;

Considérant que ce rapport d'observations doit être présenté au Conseil municipal, la commune de Nogent étant membre de l'Agglomération de Chaumont ;

Vu le débat qui en a suivi ;

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité de l'Agglomération de Chaumont établi pour l'année 2024 ;

24 voix pour

- Présentation du rapport d'activité de l'Agence d'Attractivité de Haute-Marne

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.3131-5 du Code de la Commande Publique,

Vu les articles R.3131-2, R.3131-3, R.3131-4 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le rapport annuel du délégataire doit être présenté en Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré ;

PREND ACTE de la présentation du Rapport annuel de gestion du délégataire.

24 voix pour

- Adoption des nouveaux statuts du SDED 52

Le Conseil Municipal,

Vu les délibérations des 12 mai et 14 juin 2025 des SMICTOM Sud et Nord décidant du transfert de leur compétence « collecte des déchets ménagers et assimilés » au SDED 52 au 1er mai 2026,

Vu la délibération du SDED 52 du 18 septembre 2025 validant le projet de ses nouveaux statuts et annexes,

Considérant que les statuts du SDED 52 et leurs annexes doivent être mis à jour suite à ce transfert de compétence et au transfert de droit des membres des SMICTOM Sud et Nord au SDED 52, pour prévoir notamment la représentativité des adhérents « déchets »,

Considérant qu'en vertu de l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres disposent de 3 mois à compter de la notification de la délibération du SDED 52 pour se prononcer sur les modifications statutaires du SDED 52.

Après avoir délibéré ;

APPROUVE les nouveaux statuts et annexes du SDED 52 **applicables à compter du 1^{er} mai 2026**, dont une copie est jointe à la présente délibération.

24 voix pour

- Adhésion à un groupement de commande pour la passation d'un marché de balayage des voies publiques avec 8 communes

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement son article L5211-4-2 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Considérant que le marché actuel arrive à son terme au 31 décembre 2025 et qu'il convient de le renouveler, qu'il apparait judicieux d'approuver les termes d'une nouvelle convention de groupement de commande encadrant les obligations de chacun des membres ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

APPROUVE l'adhésion au groupement de commande pour le balayage mécanique des voiries,

APPROUVE les termes de la convention de groupement de commande "Balayage mécanique des voiries", ci-jointe,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention constitutive de Groupement de Commande et à prendre toute mesure nécessaire à son exécution.

24 voix pour

- Noël des enfants de la ville 2025

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du 11 Septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ABROGE la Délibération 2025_93 du 11 septembre 2025,

DÉCIDE de fixer à 60,00 € (soixante euros) pour l'année 2025 le montant du bon cadeau de Noël par enfant (limite d'âge fixée à 13 ans l'année de l'arbre de Noël),

ARRÊTE comme suite la liste des enfants concernés par ces bons cadeaux :

BERNARD THIERY Azelle - CLÉMENT Léa - CLÉMENT Lucas - CONSTANT Aline -
CONSTANT Adèle - DIMEY Cyana - DORANGE Antonin - GONCALVES Gaby - HENRIOT
Dianah - HENRIOT Julia - HUOT Malo - LEHOULLE-DA COSTA Nolan - MASSOTTE
Constance - MENET Mahé - MENET Laya - NAULOT Tom - OTTIGER Noah - REISDORFER
Younès - REISDORFER Ilyana - GARNIER Lucien - DAVAL Samuel - DAVAL Lily - DAVAL
Noah - MIOT Gabin - DUBOS REMONGIN Ambre

DÉCIDE d'attribuer les sommes suivantes :

120 € pour le mariage de Monsieur CONSTANT Benjamin

100 € pour la naissance d'un enfant du personnel, à savoir CONSTANT Adèle ;

AUTORISE M. Le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

23 voix pour

1 non-participant

- Agglomération de Chaumont - Attributions de compensation définitives 2025
--

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses parties législative et réglementaire, et notamment les articles L.5211-25-1, L.5211-17, L.5216-5 II et III, ainsi que L.2333-78 ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération 2024-63 du conseil municipal du 8 novembre 2024 relative aux attributions de compensation définitives 2024 ;

CONSIDERANT la nécessité d'acter par délibérations concordantes entre la commune et l'Agglomération de Chaumont le dispositif dérogatoire de fixation des attributions de compensation définitives pour 2025 ;

Après en avoir délibéré :

A compter du 1er janvier 2020 conformément aux dispositions de l'article L.5216-5-I du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le cadre juridique confère à l'Agglomération de Chaumont les compétences « Eau » et « Assainissement » en lieu et place de ses communes membres.

La situation financière du service d'eau de la commune présentait un déficit car la surtaxe eau potable ne permettait pas de couvrir le fonctionnement du service. En parallèle, la commune a souhaité réaliser en 2024 la réfection complète des rues Bernard Dimey et du souvenir compte tenu de leur état de vétusté avancé.

Le conseil municipal avait procédé à une révision des attributions de compensation (AC) à titre dérogatoire pour 58 000 € afin de supporter le coût desdits travaux et limiter l'augmentation de la surtaxe eau potable.

Ce dispositif avait été défini pour une seule année, le conseil municipal est à nouveau invité à délibérer pour redéfinir le montant de ses attributions de compensation à leur niveau d'origine, soit aux AC définitives de 2023.

Les surtaxes fixées en accord avec le conseil municipal sont adoptées et votées par l'Agglomération de Chaumont.

Ainsi, il est nécessaire de revenir au niveau des attributions de compensation de 2023, ce qui porte le montant de celles-ci comme suit :

Communes membres	AC DEFINITIVES 2024		Ressources transférées en 2024 via les AC		AC DEFINITIVES 2025	
	AC en Fonctionnement	AC en Investissement	En Eau	En Assainissement	AC en Fonctionnement	AC en Investissement
NOGENT	1 349 788.30	- 28 160.00	0.00	0.00	1 407 788.30	- 28 160.00

APPROUVE le montant des attributions de compensation dérogatoires comme défini précédemment au titre de l'année 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

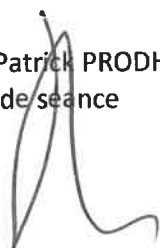
24 voix pour

Questions diverses

Aucune

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 23h13.

Monsieur Patrick PRODHON
Secrétaire de séance



Monsieur PONCE Thierry,
Maire

